

Présenté par
Valérie PECRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ENGAGEMENTS VERS UN OBJECTIF « ZERO DECHET » EN ILE-DE-FRANCE

- **VERS UNE NOUVELLE PLANIFICATION POUR L'ILE-DE-FRANCE**
- **ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**
- **EXEMPLARITE DE L'INSTITUTION REGIONALE ET DES GRANDS PROJETS SOUTENUS PAR LA REGION**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. VERS UNE NOUVELLE PLANIFICATION « DECHETS » ET UN PLAN D’ACTIONS EN FAVEUR DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE	4
2. CHIFFRES CLES ET ENJEUX REGIONAUX : QUEL MIX DE VALORISATION POUR L’ILE-DE-FRANCE DE 2030 ?.....	5
3. MODALITES D’ELABORATION AVEC LES ACTEURS FRANCILIENS	6
4. DYNAMIQUE D’ANIMATION ET D’ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS	7
5. ENGAGEMENTS VERS UN OBJECTIF « ZERO DECHET » ET UNE ECONOMIE CIRCULAIRE EN ILE-DE-FRANCE	8
PROJET DE DELIBERATION	9

EXPOSE DES MOTIFS

Nous voulons engager la Région Ile-de-France, ses collectivités et acteurs, vers l'objectif « zéro déchet » par une politique totalement refondée de prévention et de valorisation répondant aux principes de l'économie circulaire.

La loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la Région de traduire cet objectif dans une nouvelle planification régionale de prévention et de gestion des déchets en faveur de l'économie circulaire.

La réponse à cette obligation ne peut toutefois pas se limiter à la production d'un nouveau document cadre régional.

La Région doit jouer le rôle de facilitateur, en coordonnant et en accompagnant l'ensemble des acteurs franciliens pour améliorer leurs performances et relever le défi de l'économie circulaire, c'est-à-dire considérer les déchets que nous produisons tous comme des ressources, afin d'évoluer d'un cycle de production linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle en boucle permettant de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non-renouvelables.

Il s'agit d'aboutir à **une vision territorialisée et opérationnelle de l'accompagnement des acteurs locaux pour atteindre les objectifs qui seront fixés**, et porter ainsi la Région Île-de-France au rang qui devrait être le sien.

En effet, bien que différentes politiques publiques se soient succédées dans ce domaine ces dernières années, les performances de l'Île-de-France, plus particulièrement au regard du recyclage, sont moindres que celles d'autres régions françaises et européennes. Faire de la Région Île-de-France la première région d'Europe, c'est donc s'engager à :

- l'innovation technologique et sociale pour prévenir et réduire à la source les déchets ;
- la valorisation optimale des déchets issus des acteurs économiques et des habitants, notamment la valorisation matière ;
- l'aménagement du territoire permettant une meilleure répartition des flux de déchets entre les acteurs, et des installations de traitement de déchets entre les territoires pour créer les bases opérationnelles de l'économie circulaire ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour atteindre des objectifs réalistes définis collectivement au plus près de la réalité du territoire francilien.

Le présent rapport vise à traduire cet engagement par :

- le lancement de la concertation pour l'élaboration du nouveau plan ;
- la définition des modalités de co-construction avec les acteurs franciliens d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- la nécessité que l'institution régionale et les grands projets soutenus par la Région soient exemplaires.

1. Vers une nouvelle planification « déchets » et un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

La future planification régionale ne peut se résumer à la compilation des plans existants (PREDMA - déchets ménagers et assimilés ; PREDD - déchets dangereux ; PREDAS - déchets d'activités de soins ; PREDEC - déchets de chantiers), dans la mesure où elle doit considérer l'ensemble des déchets quels que soient leur nature et leur producteur, et plus encore s'inscrire dans la logique d'économie circulaire qui considère chaque déchet comme une ressource potentielle.

Le nouveau plan de prévention et de gestion des déchets sera plus opérationnel, avec son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, étendu aux modalités d'organisation de la collecte, et plus intégré avec des enjeux communs à l'aménagement du territoire, au développement économique, à l'énergie, aux transports, à la santé...

Cette nouvelle planification comprend une prospective à 6 et 12 ans, ainsi qu'une évaluation environnementale et économique des enjeux et mesures.

Six flux de déchets devront être planifiés de manière spécifique : biodéchets, déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et déchets de textiles.

Cet exercice de planification, soumis à une procédure de consultation et d'enquête publique, est opposable notamment dans le cadre des autorisations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) tout comme les plans actuels qui resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan.

Enfin, le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, partie obligatoire du plan de prévention et de gestion des déchets, aboutira à des recommandations sur la transversalité à mettre en œuvre, entre les différentes démarches de planification régionale (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ; Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement...), et permettra une transition du territoire vers une économie circulaire. Ainsi, il montrera, à travers le prisme des déchets, l'étendue des possibilités en la matière, et préfigurera la politique régionale pour l'économie circulaire qui sera engagée pendant la mandature.

2. Chiffres clés et enjeux régionaux : quel mix de valorisation pour l'Ile-de-France de 2030 ?

Les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets prennent en charge 5,5 millions de tonnes de **déchets par an provenant des ménages et des petits producteurs dits « assimilés »**, collectés en même temps que ceux des habitants. Ces déchets sont orientés à 62% vers des filières de valorisation énergétique (18 unités d'incinération), à 20% vers des filières de recyclage matière et organique (20 centres de tri et 44 unités de compostage ou méthanisation) et à 18% vers des centres d'enfouissement (9 installations). Le financement de ce service public se fait très majoritairement au travers de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et représente un montant d'environ 1,5 milliard d'euros par an. Ramenés à l'habitant, les chiffres sont de 462 kilos et 125 euros par an.

Des **déchets sont également produits par les entreprises, administrations et autres activités économiques** qui les font collecter et traiter directement par des prestataires privés. Ces déchets d'activités économiques représentent annuellement près de 5 millions de tonnes de déchets non-dangereux (environ 30% de valorisation par recyclage) et plus de 1 million de tonnes de déchets dangereux (45% de valorisation et régénération).

Enfin, les activités de la construction, du bâtiment et des travaux publics sont à l'origine de la production de près de 30 millions de tonnes par an de **déchets issus des chantiers**, principalement inertes (terres, bétons...).

L'application des objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, que ce soit pour la réduction des déchets générés, leur valorisation matière et organique (objectif de valoriser 65% des déchets non-dangereux non-inertes des habitants et des activités économiques à l'horizon 2025, extension des consignes de tri à tous les plastiques...), leur valorisation énergétique (multiplication par 5 de l'énergie délivrée par les réseaux de chaleur, développement des unités de valorisation des combustibles solides de récupération...) ou la limitation de leur

enfouissement (division par deux des capacités d'enfouissement d'ici 2025) va entraîner un profond remaniement du parc des installations de traitement franciliennes.

La finalité de la planification est de fixer, avec les acteurs franciliens, un nouveau cap pour la réduction des déchets et la trajectoire vers une nouvelle répartition entre le recyclage matière, la valorisation organique et la valorisation énergétique.

Pour finir, les enjeux en termes d'emploi et de développement économique sont également majeurs : si les activités liées à la gestion des déchets emploient actuellement près de 24 000 personnes en Île-de-France, le développement des activités de tri, de recyclage et de récupération représente un potentiel de développement important : le contenu en emploi direct pour 10 000 tonnes traitées varie de 1 (enfouissement) à plus de 30 (tri des collectes sélectives, secteur du réemploi...). A ces chiffres, il conviendrait d'ajouter les emplois liés aux activités de prévention.

3. Modalités d'élaboration avec les acteurs franciliens

A l'issue de la délibération en Conseil Régional, les travaux d'élaboration de la planification régionale vont être engagés avec un événement de lancement d'ici la fin de l'année 2016. Au préalable, une réunion d'échanges avec les acteurs du BTP et la maîtrise d'ouvrage, notamment sur la problématique des déblais du grand Paris, ainsi qu'une réunion avec les collectivités à compétence collecte et traitement permettront de recueillir leurs attentes et de consolider les axes et le processus d'élaboration.

Dans la même dynamique d'échanges mise en œuvre pour le PREDEC, la gouvernance d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets sera assurée par :

- une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, instance réglementaire, qui réunit l'ensemble des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration du plan. La composition minimale de la CCES est définie par le décret du 17 juin 2016 : des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en collecte et traitement des déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. La Région propose d'y associer également d'autres acteurs incontournables du territoire tels que les Conseils Départementaux, des représentants des secteurs du transport (notamment du transport propre, alternatif et logistique « reverse »), de la qualité de l'air, de l'énergie, de la gestion du foncier et de l'aménagement, ainsi que tous des représentants des différents piliers de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle, éco-conception...).
- des **groupes de travail techniques** et thématiques, pour l'élaboration de la planification régionale ;
- un ou plusieurs **groupes d'élus**, représentant la diversité du territoire francilien, et compétents sur le triptyque gestion des déchets, aménagement du territoire et développement économique, pour à la fois faire des propositions et donner un avis sur les préconisations issues des groupes techniques ;
- des **forums régionaux**, pour construire de façon collaborative le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- des **ateliers de concertation décentralisés**, pour recueillir l'avis et les engagements des acteurs franciliens.

Enfin, les franciliens seront associés à cet exercice de planification à travers par exemple des rencontres citoyennes ou via les outils numériques développés par le Conseil Régional. **L'atteinte des objectifs de réduction des quantités de déchets et de valorisation repose sur la facilité et la praticité que nous offrirons aux Franciliens pour qu'ils évoluent dans leurs habitudes.**

L'objectif de cette concertation large et partagée est de rendre concomitant la dynamique d'élaboration du plan par la mise en œuvre opérationnelle dès que possible des actions définies ;

Seront également associés ou consultés pendant les travaux :

- la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;
- le Conseil stratégique pour l'attractivité et l'emploi ;
- le CESER ;
- les différentes instances de suivi des autres exercices de planification régionaux (SRDEII, SRCAE, SDRIF).

Un comité technique restreint a été mis en place. Il est constitué des services de l'Etat, de l'ADEME ainsi que des services de la Région. Il est également fait appel à un expert économie circulaire autant que de besoin, tout comme aux organismes associés de la Région concernés.

Le pilotage de ce vaste chantier sera assuré par la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire, associée notamment à la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation.

Le projet de plan devra être finalisé courant 2018, pour être mis en consultation puis en enquête publique. A l'issue de ces deux étapes réglementaires, d'une durée minimale incompressible d'une année, l'assemblée régionale approuvera définitivement le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France, ainsi que son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

4. Dynamique d'animation et d'accompagnement des acteurs

La Région Île-de-France doit jouer, dès à présent, un rôle d'animation territoriale et de facilitateur pour aider les collectivités territoriales et l'ensemble des différents acteurs à réduire leur quantité de déchets et à les gérer dans des conditions optimisées.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de « coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Il se traduira par une mise en œuvre opérationnelle qui comprendra notamment :

- des contractualisations proposées aux collectivités et autres acteurs locaux pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions du plan ;
- un travail d'animation territoriale indispensable pour que les objectifs qui seront fixés dans le plan soient suivis d'effet et ne restent pas des vœux pieux.

Pour cela, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a mis en place un dispositif de soutien aux Régions dans la mise en œuvre de leur compétence de planification déchets, à savoir :

- des aides à la réalisation du plan (études et assistance à maîtrise d'ouvrage), avec un taux d'aide de 70% des dépenses éligibles plafonnées de 50 000 à 100 000 euros ;
- un Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC).

Il est proposé de signer un CODREC avec la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME et de solliciter l'ensemble des aides aux missions d'animations nécessaires qui seront lancées.

5. Engagements vers un objectif « zéro déchet » et une économie circulaire en Ile-de-France

L'objectif « zéro déchet » consiste à tendre vers la réduction des quantités de déchets « ultimes » non-valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production : éco-conception des produits, réutilisation-réemploi, consommation responsable, tri et valorisation matière et énergétique des déchets non-évitables.

Il s'agit d'aller vers une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires, en priorisant la prévention des déchets et en suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

L'Ile-de-France ne peut pas rester à la traîne de l'innovation et de l'économie circulaire. De grandes villes à travers le monde ont affiché clairement cette ambition du « zéro déchet » qui a pris différentes formes selon les acteurs ou territoires dans le monde.

En Ile-de-France, les modalités d'atteinte de cet objectif seront appréhendées lors de l'élaboration de la planification et de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Par ailleurs, inciter les acteurs franciliens et les Franciliens à réduire leurs quantités de déchets et valoriser au mieux leurs déchets doit trouver son écho dans l'exemplarité même que pourra mettre en œuvre la Région dans le nouvel Hôtel de Région, mais aussi dans les lycées, les CFA et les Îles de Loisirs.


La gestion des déchets, et plus particulièrement leur prévention, doit être aussi au cœur de l'ensemble des politiques régionales comme par exemple :

- le développement de 100 nouveaux quartiers écologiques (actions d'économie collaborative, compostage collectif...);
- la lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos différentes propriétés régionales ;
- le soutien à la consommation des produits locaux et bio dans les cantines (pour une meilleure qualité de l'alimentation) ;
- le plan régional vélo et le développement de pistes cyclables (ateliers de réparation et de réemploi des vélos).

L'inscription des objectifs déchets dans l'ensemble des politiques régionales doit succéder aux simples constats pour que chacun s'engage à changer son comportement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION

DU 22 SEPTEMBRE 2016

ENGAGEMENTS VERS UN OBJECTIF « ZERO DECHET » EN ILE-DE-FRANCE

VERS UNE NOUVELLE PLANIFICATION POUR L'ILE DE FRANCE, ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, EXEMPLARITE DE L'INSTITUTION REGIONALE ET DES GRANDS PROJETS SOUTENUS PAR LA REGION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et notamment son article 80 ;
- VU** Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU** La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- VU** La délibération n° CR 117-09 des 26 et 27 novembre 2009 portant approbation du PREDMA (*Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés*) et de son rapport environnemental associé ;
- VU** La délibération n° CR 114-09 des 26 et 27 novembre 2009 portant approbation du PREDD (*Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux*) et du PREDAS (*Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins*) et de leurs rapports environnementaux associés ;
- VU** La délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;
- VU** La délibération n° CR 98-12 du 23 novembre 2012 portant approbation du projet de Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) ;
- VU** La délibération n° CR 34-13 du 26 avril 2013 relative au plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- VU** La délibération n° CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 19-15 du 13 février 2015 pour libérer le potentiel de l'économie circulaire en Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du PREDEC et de son rapport environnemental associé ;
- VU** La délibération n° CR 42-15 du 18 juin 2015 portant approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation d’attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 « changeons d’air en Île-de-France : plan régional pour la qualité de l’air 2016-2021 », et notamment son article 14 ;
- VU** La délibération n° CR 127-16 du 8 juillet 2016 relative à la dynamique régionale pour lutter contre les dépôts sauvages et la mise en œuvre d’un fonds propreté ;

- VU** Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013 ;
- VU** Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 18 août 2014 ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour l'année 2016 ;
- VU** Le rapport n° CR présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission ruralité et agriculture ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique ;
- VU** L'avis de la commission logement et politique de la ville ;
- VU** L'avis de la commission éducation.

Considérant, les évaluations du PREDMA, du PREDD et du PREDAS présentées lors des commissions consultatives 2015 de suivi des plans, ayant émis un avis favorable à la révision de ces plans.

Considérant, la création des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dont l'élaboration a été confiée aux conseils régionaux par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant, l'évolution de la réglementation et les nouveaux objectifs introduits par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Considérant, la nécessité de dépasser les simples constats de non atteinte des objectifs fixés dans les différents plans actuellement en vigueur.

Considérant, l'importance d'impliquer les collectivités à compétence « collecte et traitement » ainsi que d'associer les Franciliens dans l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets.

Considérant, la dépendance de l'Île-de-France en matière de ressources, notamment, dans le secteur de la construction, de l'alimentation et de l'énergie.

Considérant, le souhait de faire de la Région Île-de-France, en partenariat notamment avec les collectivités franciliennes, une région tendant vers le zéro déchet.

Considérant, l'enjeu de faire de l'économie circulaire un mode de développement, source de compétitivité et d'innovation sociétale, créateur d'emploi pour l'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Lancement de la planification « déchets » et de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

Décide, en sa qualité d'autorité compétente pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015, d'engager les travaux d'élaboration du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.

Article 2 : Modalités de gouvernance et engagement des acteurs

Mandate la Présidente pour fixer les modalités de gouvernance, la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de de Suivi du plan (CCES) et les modalités d'association des acteurs locaux et des Franciliens, conformément aux dispositions du décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, après avis de la Commission Environnement et Aménagement du Territoire.

Approuve le principe de constituer un ou plusieurs groupes d'élus en charge de donner leur avis ou de faire des propositions tout au long du processus d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets.

Met en place une animation et une concertation large au travers de forums dédiés à la co-construction du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Sollicite la signature de conventions d'engagement avec les acteurs associés, pour qu'ils contribuent de façon efficiente et régulière, à la rédaction de l'avant-projet du plan de prévention et de gestion des déchets, et qu'ils mettent ensuite en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs ainsi fixés.

Souhaite être informé sur le contenu des plans d'actions et des mesures prises par les collectivités territoriales à compétence « déchets », dans le cadre de leurs Programme Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rendus obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012, ainsi que des politiques déchets et économie circulaire qu'elles mènent. Les objectifs des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés devront être compatibles avec les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.

Article 3 : Prise en compte de l'économie circulaire et de l'objectif « zéro déchet » dans les schémas et politiques régionales

Décide d'agir de manière globale et transversale, au travers des compétences qui sont les siennes en matière d'aménagement, de transports, d'énergie, de logement, de formation, de développement économique et d'innovation, pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets, en cohérence avec les autres exercices de planification et notamment le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France), le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) et le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Article 4 : Exemplarité régionale

Décide d'engager pour son futur Hôtel de Région, ses lycées et CFA, ainsi que ses Îles de loisirs, les principes des politiques « zéro déchet », notamment au travers des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Article 5 : Demande de soutiens financiers et CODREC

Sollicite toutes les aides financières prévues pour la réalisation du plan de prévention et de gestion des déchets, et notamment le dispositif CODREC (Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire) et les aides à la réalisation des plans et à leur mise en œuvre proposées par l'ADEME.

Demande à la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME, en lien avec l'ADEME nationale selon les sujets qui seront traités, de prendre part de façon active et continue à la démarche d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Île-de-France.

Ce partenariat contractuel, qui va au-delà d'une simple aide financière, sera l'occasion pour l'ADEME Île-de-France de transmettre toute son expertise concernant la situation francilienne et les solutions particulières qui doivent y être développées pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs nationaux, et notamment ceux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Article 6 : Implication de l'Etat et articulation avec le schéma des carrières régional

Demande à l'Etat de mobiliser ses services pour la fourniture de données et la formulation de propositions pour contribuer concrètement à l'élaboration de ce nouvel exercice de planification.

Demande que la Région soit associée aux travaux préparatoires et à la révision à l'échelle régionale du schéma des carrières, telle que prévue par la loi NOTRe.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PECRESSE